

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2010 À 18 HEURES 30**

PUBLIE LE

- 4 OCT. 2010  
ALBIGEOIS

N° 5 – 184 / 2010 : CRÉATION D'UNE FILIÈRE CÉRÉALIÈRE COURTE – SUBVENTION AU  
GRENIER COOPÉRATIF ALBIGEOIS

**L'An Deux Mille Dix, le 28 Septembre 2010**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 28 Septembre 2010 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Geneviève PARMENTIER

**Membres présents :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Gérard POJUADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres suppléants votants :** Mesdames, Messieurs, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Marie-France DE TRUCHIS, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, Emmanuelle VIEILLEDENT.

**Membres suppléants présents non votants :** Mesdames, Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Pascal LAMESLE, David KOWALCZYK, Eliane CARLES.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Thierry GINESTET, Dominique SANCHEZ, Félix TORRÈS, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Serge NEAU.

**Membres suppléants :** Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Jean-Paul CALMELS, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Francine ALARY, Noël RAMON, Patrice MANGIONE, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Jean MAURIÈS.

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 38**

**Votants (titulaires, suppléants votants) : 34**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2010**

### **N° 5 – 184 / 2010 : CRÉATION D'UNE FILIÈRE CÉRÉALIÈRE COURTE – SUBVENTION AU GRENIER COOPÉRATIF ALBIGEOIS**

Pilote : Développement Économique

Autres services concernés par le présent rapport : Directeur Général des Services  
Finances et Budget

#### **Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur**

Le Grenier Coopératif Albigeois est une coopérative agricole regroupant 375 exploitations céréalières, dont 105 situées sur le territoire de l'Albigeois. Cette coopérative agricole lance un programme stratégique et innovant visant à créer une filière courte de production d'aliments pour animaux ayant une forte connotation santé. Cette action intervient dans un contexte de crise de la filière céréales ; ainsi, la chute du prix moyen de vente est de 60% sur les 18 derniers mois, fragilisant de nombreuses exploitations.

Le projet proposé par la coopérative va permettre à la fois de garantir un prix de vente aux adhérents pour la récolte à venir et également d'accroître la marge en jouant sur deux leviers : une production désormais intégralement assurée en local et la mise au point d'aliments de qualité pouvant être vendus dans de meilleures conditions.

Outre la pérennisation d'exploitations agricoles, la mise en œuvre du projet génèrera la création de deux emplois et un investissement matériel de 750k€ sur l'Agglomération de l'Albigeois.

Le projet, représentant un investissement total d' 1 750 000 M€, est soutenu par la Région (Commission permanente du 3 juin 2010 – délibération 100602.21) et le FEADER à hauteur de 244 112€.

Aussi je vous propose :

- De contribuer à cette démarche structurante pour le secteur agricole albigeois.
- De verser une subvention de 47 702 € à la Société Coopérative Agricole « Greniers Coopératifs Albigeois », subvention correspondant à 8% de l'investissement (596 280 €) en équipements et matériels à réaliser sur le site de Saint-Juéry.

#### **Le Conseil de Communauté Agglomération de l'Albigeois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de contribuer activement à la pérennisation des exploitations céréalières et l'impact économique des investissements et de la création d'une filière intégrée sur son territoire.

VU l'avis en BUREAU du 8 juin 2010,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

↳ **ATTRIBUE** une subvention pour l'année 2010 d'un montant de 47 702 € (quarante sept mille sept cent deux euros) à la Société Coopérative Agricole « Greniers Coopératifs Albigeois » (SIRET 44106704800013), sise 20 rue Denis Papin , 81160 Saint-Juéry et agréée sous le numéro 81-43 par la Direction départementale d'Agriculture du Tarn.

↳ **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours chapitre 65 fonction 90 article 6574.

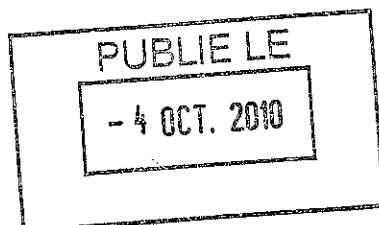
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée ainsi que tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,  
Fait le 28 Septembre 2010

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



## **CONVENTION**

Entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président

Et

Le Grenier Coopératif de l'Albigeois (81160 SAINT-JUERY) N° SIRET 44106704800013, ci-après désigné(e) par le bénéficiaire, représenté(e) par Monsieur Thierry ROCH, Président

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir la nature, le coût et les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour la réalisation par le GRENIER COOPERATIF DE L'ALBIGEOIS du programme d'investissements portant sur le programme d'investissement 2009-2011 sur le site de SAINT-JUERY, détaillé en annexe.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mesure 123A du Document Régional de Développement Rural, dont la gestion du cofinancement FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) est déléguée à la Région Midi-Pyrénées pour la période 2007-2013. Le financement prévu au titre de cette convention intervient en complément de celui acté par la Région en commission permanente du 3 juin 2010.

Les investissements pris en compte dans le calcul de la participation de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sont ceux réalisés sur le seul site de Saint-Juéry. Ils se décomposent en :

- 58 200 € HT d'équipements
- 538 280 HT € de matériel

Soit un total de 596 280 € HT.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

La date prévisionnelle de démarrage du programme est le 4 décembre 2009.

La date prévisionnelle de fin de programme est fixée au 3 décembre 2012.

#### **ARTICLE 3 : RÉGIME DE LA SUBVENTION**

La subvention d'investissement d'un montant de 47 702 € est attribuée à le GRENIER COOPERATIF DE L'ALBIGEOIS pour le programme d'investissement 2009-2011 sur le site de SAINT-JUÉRY.

Il s'agit d'une subvention proportionnelle représentant 8 % de la dépense subventionnable évaluée à 596 280 €. Cette subvention est prise en compte en H.T.

Pour la réalisation du programme défini à l'article 1 de la présente convention, une subvention d'investissement de 47 702 € proportionnelle au montant de l'assiette retenue.

MONTANT DE L'ASSIETTE RETENUE : 596 280 € H.T

TAUX DE L'AIDE : 8 %

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le paiement de la subvention intervient sur demande du bénéficiaire, selon les modalités prévues dans le cadre de la convention signée avec la Région Midi-Pyrénées et dont les principales clauses sont mentionnées ci-après :

- la subvention est versée au vu du certificat de paiement ci-joint (selon le modèle joint en annexe 2)
- il pourra être procédé au versement d'un ou deux acomptes, plafonnés à 60% du montant de la subvention définie à l'article 3.

Le versement des sommes dues ne sera effectif que quand la Région, qui assure la fonction de guichet pour les demandes de paiement, aura confirmé à la C2A que les modalités de paiement ont été intégralement respectées et tous les documents remis.

## **ARTICLE 5 : CONDITION SUSPENSIVE**

La mise en œuvre de cette convention requiert l'acceptation formelle et préalable de la Région quant à la sollicitation de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois comme financeur. Le bénéficiaire devra, par suite, fournir un document signé par une personne habilitée de la Région Midi-Pyrénées, comme quoi une dérogation à l'engagement pris de ne pas solliciter de nouveau financeur lui est accordée.

## **ARTICLE 6: CADUCITÉ**

La subvention de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois deviendra caduque de plein droit et sera donc partiellement ou totalement annulée :

- si la première demande de versement par le bénéficiaire n'intervient pas dans un délai de un an à compter de la date de signature de la présente convention,
- si les justificatifs, pour le délai de paiement du solde, prévus à l'article 4 ci-dessus, n'ont pas été produits dans un délai de 3 ans après la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITÉ**

Le concours financier de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois devra être mentionné par le bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à installer un panneau ou une banderole sur son site de Saint - Juéry, visible depuis la rue et d'une surface minimale de 1m<sup>2</sup>. Ce support inclura le logo de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le logo du cluster en émergence Enermasse, et reprendra le slogan « l'Agglomération d'Albi accompagne l'innovation dans le monde agricole ».

Le bénéficiaire s'engage à associer la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à sa communication autour du projet. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, les logos de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et d'Enermasse.

## **ARTICLE 8 : CONTROLE**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en concertation avec la Région Midi-Pyrénées, se réserve, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le droit de procéder à toute autre forme de contrôle après le versement de l'aide et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de la collectivité. La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde ou la date de caducité. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce

justificative des dépenses et tout autre document financier dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 9 : REVERSEMENT**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la publicité.

#### **ARTICLE 10 : AVENANTS**

Toute modification ou prolongation aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 11 : COMPTE RENDU FINANCIER**

Une copie du compte rendu financier adressée à la Région devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois dans les six mois suivant le dernier exercice d'exécution de la convention.

Fait à Albi  
en 2 exemplaires le

Pour le Grenier Coopératif de l'Albigeois

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération  
de l'Albigeois  
Le Président

Thierry ROCH

Philippe BONNECARRÈRE

**ANNEXE 1 – DEPENSES ELIGIBLES**

**Le GRENIER COOPERATIF DE L'ALBIGEOIS (81160 SAINT-JUERY) N° SIRET  
44106704800013**

**Objet : le programme d'investissement 2009-2011 sur le site de SAINT-JUÉRY**

| <b>SAINT JUERY</b>                      | <b>DÉPENSES HT</b> | <b>DEPENSES<br/>SUBVENTIONNABLE HT</b> | <b>OBSERVATION<br/>S</b> |
|-----------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|--------------------------|
| TERRAIN ET AMENAGEMENTS<br>EXTERIEURS   |                    |                                        |                          |
| BATIMENTS ET AMENAGEMENTS<br>INTERIEURS |                    |                                        |                          |
| EQUIPEMENTS                             | 58 200 €           | 58 200 €                               |                          |
| MATERIELS                               | 538 280 €          | 538 280 €                              |                          |
| FRAIS GENERAUX                          |                    |                                        |                          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>596 280 €</b>   | <b>596 280 €</b>                       |                          |